



REGLEMENT DU CONCOURS 2016-2017

Article 1 : OBJET

Le concours 2016-2017 a pour objectif de créer des affiches : « **Une déchèterie, c'est quoi ?** ».

Les élèves devront créer une affiche pour expliquer à quoi sert une déchèterie. Le message à transmettre sera : l'utilisation à bon escient des déchèteries mises à disposition et de trier au maximum les poubelles sans jeter systématiquement dans la poubelle ordures ménagères.

Les affiches retenues par le jury seront installées dans les 4 déchèteries du SIEED : Boutigny Prouais – Garancières – Méré - Houdan.

Pour être recevable l'affiche devra comporter la mascotte du SIEED.

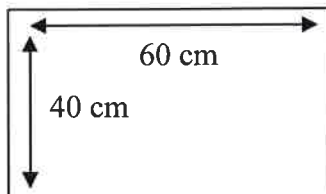
Article 2 : PARTICIPATION ET CONDITIONS

Ce concours est ouvert à l'ensemble des élèves des classes de CE2 des établissements scolaires d'enseignement primaire implantés sur le territoire du SIEED. Une seule affiche par école sera admise

Article 3 : FORMAT et MATERIEL

FORMAT : 60 cm de long x 40 cm de haut

Le dessin sera réalisé sur papier épais et avec des matériaux et peintures résistants pour qu'il soit installé tel quel, sans reproduction.



Toutes les techniques manuelles peuvent être envisagées pour la réalisation des œuvres (feutres, gouache, crayons, encre de chine, découpages-collages...).

Au verso de chaque œuvre doivent figurer très lisiblement :

- le titre
- des précisions sur la classe : nombre d'élèves et nom du professeur.
- le nom, l'adresse de l'école et son numéro de téléphone (école ou enseignant concerné)

Article 4 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les critères de recevabilité sont : le respect du thème (/3), la technique artistique (/4), l'originalité (/6), le slogan (/1) et la qualité de l'œuvre (/6). L'absence de la mascotte du SIEED et la représentation d'autres consignes de tri que celles en vigueur sur le SIEED sont des critères éliminatoires.

Seront disqualifiés les panneaux considérés hors sujet, copiés, signés ou présentant des caractères diffamatoires.

Article 5 : ENVOIS et DEPOTS

La clôture aura lieu le 22 mai 2017 à 17h. Les délais sont impératifs (cachet de la Poste ou reçu faisant foi).

Pour le dépôt, 2 possibilités sont proposées :

1/ Envoi par courrier au SIEED. L'œuvre est envoyée à vos risques, en un exemplaire.

Envoi par courrier : SIEED
29 bis rue de la Gare
78890 GARANCIERES

2/ Remise en main propre aux agents du SIEED, dans les locaux de Garancières, pendant les heures d'ouverture. Un reçu sera remis en échange des œuvres comme preuve de dépôt.

Article 6 : TERMES ET CONDITIONS

Les participants au présent concours autorisent le SIEED à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative (y compris exposition ou publication), sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque. Les participants et leurs représentants légaux s'engagent à réserver aux organisateurs du concours tous les droits d'exécution et de reproduction des dessins primés en mentionnant leurs auteurs. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le SIEED ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participations illégales. Le SIEED ne pourra être tenu responsable si, pour quelques raisons que ce soit, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 7 : JURY

Le jury, composé de professionnels dans la gestion des déchets, d'élus et de représentants du ministère de l'éducation, se réunira en juin 2017. Sa décision sera définitive et sans appel. Ce jury primera les meilleures œuvres. Les membres du jury jugeront indépendamment chaque œuvre en leur attribuant une note de 0 à 20 selon les critères définis à l'article 4. Les œuvres gagnantes seront celles qui auront obtenues les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 8 : PRIX DU CONCOURS

Des lots seront attribués aux 3 premiers

Article 9 : EXPOSITION

Les meilleures affiches seront utilisées ou reproduites et installées au niveau des quatre déchèteries du SIEED. Les œuvres primées pourront être présentées au public dans le cadre d'exposition, sur le site internet du sieed www.sieed.fr et dans le SIEED COM, publication annuelle du syndicat distribuée aux habitants des villes et villages adhérents.

Article 10 : DEPOT LEGAL

Le règlement du présent concours est disponible sur le site www.sieed.com
S'agissant d'un concours, aucun remboursement de frais ne sera accordé.

Garancières, le 8 septembre 2016
Le Président, Jean-Paul BAUDOT

Syndicat Intercommunal
d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines